

**OBJET : TAXI- Autorisation de stationnement accordée à M.
Hamid RADOUAN , locataire de M. Tarek LAIRI titulaire de
l'autorisation de stationnement N°4.**

Le Maire de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.225 ;
- **Vu** le code des transports ;
- **Vu** le code du commerce ;
- **Vu** la Loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- **Vu** le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;
- **Vu** l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petites remises du 26 janvier 2011
- **Vu** la Loi n°2014 -1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- **Vu** le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif à l'exploitation au transport public particulier de personnes ;
- **Vu** le décret N°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes ;
- **Vu** les arrêtés municipaux du 28 septembre 2004, du 23 mars 2006, du 13 avril 2007, du 9 septembre 2008 et du 24 mars 2011 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et véhicules de petites remises ;
- **Vu** l'autorisation de stationnement de taxi n° 4 situé rue de la Pusterle square Marcel Chevalier, attribuée à M. Stéphane MOUGENOT en date du 10/03/2005 ;
- **Vu** la liquidation judiciaire de la SARL AMBULANCE VICTORIA représentée par Maître Bernard ROUSSEL SELARL BRMJ ;
- **Vu** la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n° 4 situé rue de la Pusterle square Marcel Chevalier, attribuée à M. Tarek LAIRI en date du 13 juin 2022 ;
- **Vu** le contrat de location établi entre M. Tarek LAIRI représentant de la SOCIÉTÉ TAXI MONTPELLIER 34 loueur de fond et M. Hamid RADOUAN locataire gérant pour une durée d'un an à compter du 01/07/2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hamid RADOUAN est locataire de l'autorisation de stationnement N°4 à partir du 01/07/2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le véhicule utilisé à cet emplacement est immatriculé EE-395-CF de marque SKODA.

ARTICLE 3 : Les conducteurs autorisés à utiliser ce véhicule à cet emplacement sont :

- Monsieur Hamid RADOUAN carte professionnelle N°08422009901

ARTICLE 4 :

- Le Maire de la commune de Saint Laurent des Arbres ;
- Le Directeur Général des Services ;
- Le chef des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information

- A M. Tarek LAIRI
- A M. Hamid RADOUAN
- A Mme la Préfète du Gard
- Au Commandant de brigade de la gendarmerie de Roquemaure
- A la Police Municipale de Saint-Laurent-des-Arbres

**Fait à Saint-Laurent-des-Arbres
Le 22 juillet 2022**

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



CONTRAT DE LOCATION-GERANCE

PREAMBULE

Entre les soussignés :

M. ou Mme ou Société SOCIETE TAXI MONTPELLIER 34
SIREN 882454473
Représente par MR LAIRI TAREK né le 08/01/1991 à Nîmes

D'une part,

ET

M. RADOUAN HAMID né le 27/07/1995 à AVIGNON
Demeurant 2B RUE JEAN SEVBASTIEN BACH 84000 AVIGNON

Ci-après dénommé "le locataire-gérant"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

I - CONDITIONS GENERALES

1
LT

ARTICLE 1 – CADRE JURIDIQUE

Le présent contrat est placé dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'industrie du taxi, notamment l'article L 3121-1-2 du code des transports, et les articles L144-1 à L144-13 du code du commerce.

Le locataire-gérant exercera son activité professionnelle de conducteur de taxi de manière autonome et indépendante, en déterminant librement sous sa seule responsabilité et à son seul profit les conditions d'exercice de son activité (clientèle à prendre en charge, choix du secteur de circulation, temps et horaires de travail), sans avoir à en rendre compte au loueur.

Il encaissera seul et conservera seul l'ensemble des sommes qui lui auront été versées par ses clients.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Le loueur donne à titre de location-gérance au locataire-gérant qui accepte les éléments d'un fonds d'activité d'exploitant de taxi.

Les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprennent :

- Le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi n°4 délivrée par la Mairie de SAINT LAURENT DES ARBRES le 10/03/2005, dont le loueur est titulaire.
- Le véhicule équipé taxi de marque SKODA , modèle OCTAVIA, 5places assises, dont la première mise en circulation est datée du 22/07/2016, immatriculée auprès de la Préfecture du Vaucluse Sous le n° EE 395 CF.

Ce véhicule est équipé des attributs réglementaires suivants :

- Un compteur taximètre, ainsi que le carnet métrologique y afférent,
- Un dispositif extérieur lumineux portant la commune de rattachement et la mention « taxi », ainsi que sa gaine,
- Une plaque scellée au véhicule portant le numéro de l'autorisation de stationnement n° 4,
- Une affichette des tarifs collée sur la vitre arrière gauche,
- Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes en vigueur.

Le locataire-gérant aura à sa charge d'équiper le véhicule d'un terminal de paiement électronique.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU LOUEUR

3-1 Véhicule

3-1-1 Le loueur met à la disposition du locataire-gérant un véhicule conforme et équipé taxi bénéficiant d'une autorisation de stationnement sur la commune de Saint Laurent des arbres

Lors de la remise du véhicule, un procès-verbal de constat de l'état du véhicule en deux volets sera établi contradictoirement en deux exemplaires. Le volet « remise » sera rempli et signé lors de la remise du taxi au locataire. Le volet « restitution » sera établi dans les mêmes conditions et signé lors de la restitution de celui-ci au loueur ou lors d'un changement de véhicule.

En cours d'exécution du contrat, le véhicule pourra faire l'objet d'un changement à la demande expresse du loueur ou du locataire-gérant, sous réserve d'acceptation des deux parties. L'échange éventuel du véhicule en cours de contrat par un autre véhicule conforme et équipé conformément à la réglementation ne remet pas en cause la validité du présent contrat.

3-1-2 Dans l'hypothèse où le véhicule objet du présent contrat, viendrait à se trouver momentanément indisponible pour réparations d'une durée supérieure à 1 jour ouvré, le loueur peut mettre à disposition du locataire un autre véhicule de substitution, le jour ouvré qui suit la déclaration d'immobilisation.

Passé ce délai d'un jour ouvré, en cas d'impossibilité pour le loueur de fournir un matériel de remplacement, le locataire-gérant sera dispensé du paiement du montant de la redevance de location pour les jours où il ne peut disposer du véhicule.

3-2 Droits de stationnement

Les droits de stationnement annuels dus à la commune de Sint Laurent Des Arbres seront avancés par le loueur qui pourra les refacturer au locataire-gérant.

3-3 Publicité et déclaration

Le loueur s'engage à publier un avis de cette location-gérance dans un journal d'annonces légales.

Le loueur a également obligation de déclarer la location-gérance auprès de l'autorité qui a délivré l'autorisation de stationnement objet du présent contrat.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE-GERANT

4-1 Responsabilité

Le locataire-gérant s'engage à s'immatriculer au Répertoire des Métiers dans les 15 jours suivant la signature du contrat.

Le locataire-gérant devra exploiter le fonds artisanal taxi en veillant au respect de la réglementation nationale et locale régissant le taxi.

Le locataire s'engage en outre en sa qualité d'utilisateur d'un véhicule appartenant au loueur, à apporter le plus grand soin à la conduite du véhicule et à sa garde.

Le locataire-gérant devra informer immédiatement le loueur de toutes mesures de suspension ou retrait de sa carte professionnelle ou de son permis de conduire de catégorie B.

Le locataire-gérant est seul responsable des infractions aux règles concernant la conduite des véhicules et ce, tant en principal qu'en intérêts, frais de justice ou autres ainsi que des infractions aux dispositions qui réglementent l'activité de taxi et qui lui seraient imputables.

Le locataire-gérant s'engage en tant que de besoin à payer tous frais d'une telle nature réclamée au loueur, et, le cas échéant, à rembourser à celui-ci tous frais qui auraient été payés par le loueur en son lieu et place.

4-2 Assurance

4-2-1 Le locataire-gérant devra souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour son activité d'exploitant de taxi.

4-2-2 Le locataire-gérant devra également contracter une assurance "tous risques" pour usage professionnel (exercice de la profession de taxi), et privé pour couvrir le véhicule loué, de tous les dommages occasionnés au véhicule loué, aux passagers transportés et aux tiers, le vol, le terrorisme, l'incendie, les catastrophes naturelles, ainsi que les conséquences pécuniaires, sans limitation de montant, de sa responsabilité civile à raison des accidents causés aux tiers et aux passagers transportés à titre onéreux.

Cette assurance devra être impérativement contractée pour une valeur assurée correspondant au coût de remise en état du véhicule, endommagé ou perdu, sans qu'il soit possible d'y apposer un quelconque plafond tel que, notamment valeur argus, valeur vénale du véhicule. Cette valeur assurée sera égale à la valeur de remplacement dudit véhicule pour tous les cas de destruction totale ou de disparition totale du véhicule loué.

Le locataire-gérant subroge d'office le loueur dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels, les dommages causés aux passagers et aux tiers et l'immobilisation du véhicule.

Le locataire-gérant s'engage à prévenir sa compagnie d'assurance et le loueur de la survenance d'un sinistre, dans les conditions prévues par la police d'assurance.

Le locataire-gérant s'engage, à toute demande du loueur, à justifier d'une attestation d'assurance.

4-3 Le conducteur du véhicule

Le locataire-gérant se déclare seul conducteur du véhicule.

Le locataire-gérant s'interdit de prêter ou confier à titre gratuit ou onéreux, à quiconque, le véhicule loué.

4-4 Entretien et réparation du véhicule

Le locataire s'oblige à maintenir le véhicule loué en bon état et notamment à effectuer à ses frais, l'entretien, les réparations et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale.

Afin de permettre le contrôle du bon entretien du matériel, le locataire-gérant devra permettre au loueur d'examiner ou de faire examiner le véhicule objet du présent contrat.

Le loueur pourra signaler les anomalies existantes et, le locataire-gérant devra procéder aux réparations ou remplacement dans un délai d'un mois.

A défaut, le loueur se réserve le droit de faire procéder aux remises en état nécessaires aux frais du locataire-gérant.

4-5 Visites techniques

Les frais des visites techniques annuelles afférents au véhicule loué sont à la charge du locataire-gérant.

Le locataire-gérant s'engage à présenter le véhicule aux contrôles techniques annuels.

4-6 Taximètre

Le locataire réalisera à ses frais la vérification annuelle du taximètre ainsi que l'éventuelle mise à jour des tarifs réglementaires.

4-7 Carburant

Le locataire gérant conservera à sa charge les dépenses de carburant

4-8 Taxe intérieure sur les produits pétroliers

Le locataire-gérant qui supporte effectivement les charges de carburant en tant qu'exploitant et immatriculé à la Chambre des Métiers peut déposer lui-même la demande de remboursement auprès des Douanes, dans les conditions et les limites prévues par la loi, au prorata du temps de location effective du véhicule.

En aucun cas, la part de détaxe sur les carburants revenant au locataire-gérant à compter de la date de prise d'effet du contrat, ne pourra être réclamée par le loueur.

4-9 Publicité

Sous réserve du respect de la réglementation locale, le locataire-gérant pourra faire apposer à l'extérieur et à l'intérieur du véhicule toute publicité, à condition de ne pas endommager le véhicule.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

5-1 La présente location-gérance est consentie et acceptée moyennant paiement par le locataire-gérant d'une redevance mensuelle de 1000€ payable d'avance mensuellement ou au plus tard le 5 de chaque mois.

Le premier versement au début du présent contrat est réalisé au *pro rata temporis* de la date effective de début de location.

Chaque fin de mois, le loueur remet au locataire-gérant une facture acquittée récapitulant les montants perçus. La société STM 34 est non assujettis à la TVA.

5-2 Le montant de 1000€ de la redevance mensuelle de location est révisable une fois par an, à la date anniversaire de signature du contrat, d'un commun accord des parties.

Le montant de la redevance pourra également être révisé, d'un commun accord entre les parties, à l'occasion d'un échange de véhicule en cours de contrat.

ARTICLE 6 DEPOT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution de toutes ses obligations, le jour de la signature du contrat le locataire-gérant versera au loueur un dépôt de garantie dont le montant représente 100% du montant mensuel de la redevance de location.

En aucun cas, le locataire-gérant ne pourra imputer les sommes dont il est redevable à l'égard du loueur sur le montant du dépôt de garantie constitué entre les mains de ce dernier.

Cette somme ne sera restituée au départ du locataire-gérant que si le compte de ce dernier n'est pas débiteur.

ARTICLE 7 - DUREE

6. - Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an fixée d'un commun accord entre le loueur et le locataire-gérant à compter du 01/07/2022

ARTICLE 8 - RESILIATION

8.1 - Dénonciation anticipée par le locataire-gérant

Le locataire-gérant aura la faculté, pendant la durée du contrat, de dénoncer le contrat, sans avoir à en justifier le motif, sous réserve de respecter un préavis d'une année civile, tout mois commencé étant dû en entier.

Dans ce cas, les frais de publication de cette résiliation dans un journal d'annonces légales seront à la charge du locataire-gérant qui s'y oblige.

8.2 - Dénonciation anticipée de plein droit

Le présent contrat se trouvera résilié de plein droit et sans que le loueur ait à accomplir quelque formalité que ce soit vis-à-vis du locataire-gérant et sans qu'il ait à respecter quelque délai que ce soit, dans les cas suivants :

- Résiliation de l'inscription du locataire-gérant à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat *ou au Registre du Commerce et des Sociétés [si le locataire-gérant est une société],*
- Abandon du véhicule sur la voie publique dûment constaté par procès-verbal,
- Retrait définitif ou suspension supérieure à un mois de la carte professionnelle du locataire-gérant,
- Retrait ou suspension supérieure à un mois du permis de conduire du locataire-gérant,
- Non-paiement total ou partiel à leur échéance de toutes sommes dues en vertu du présent contrat, cette clause vise les non-paiements importants et récurrents supérieurs à 3 semaines de redevance durant un trimestre et après mise en demeure effectuée par le loueur,
- Procédure de redressement ou liquidation judiciaire accompagnée d'une interdiction d'exercer pour le locataire-gérant,
- Saisie suite à décision de justice du fonds de commerce en totalité ou partiellement (autorisation de stationnement ou véhicule taxi),
- Manquement par le locataire-gérant à son obligation d'assurer le véhicule et à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour son activité d'exploitant de taxi.

-

ARTICLE 9 – CESSATION DE LA LOCATION-GERANCE

9.1 - En cas de cessation du présent contrat pour quelque cause que ce soit, le locataire-gérant devra restituer, le véhicule au garage du loueur le jour de la cessation du contrat et à cette occasion :

- faire constater par le loueur la restitution et l'état du véhicule, au moyen du constat établi le jour de la remise du véhicule,
- acquitter jusqu'au moment de la restitution du véhicule le montant de la redevance de location ainsi que toutes les sommes dues à quelque titre que ce soit par le locataire-gérant.

A défaut, le loueur pourra récupérer le véhicule par tous les moyens légaux de son choix et aux frais du locataire-gérant.

Pour le cas où le locataire-gérant serait dans l'incapacité de présenter et de restituer les titres de circulation et les documents taxi du véhicule, il sera tenu au paiement de la location jusqu'à la production d'une attestation souscrite auprès des autorités et administrations compétentes de la perte totale ou partielle des dits documents.

Les frais de délivrance de nouveaux documents ou de duplicata seront supportés par le locataire-gérant.

9.2 - Le dépôt de garantie, ou le cas échéant, la garantie supplémentaire, seront remboursés au locataire dans les deux jours ouvrés suivant la date de restitution en bon état du véhicule et de la remise de tous les documents administratifs afférents au véhicule et sous réserve du paiement intégral par le locataire de toutes les sommes encore dues au loueur.

ARTICLE 10 – NON-CONCURRENCE

10-1 Le loueur s'engage à n'exercer aucune activité susceptible de concurrencer, d'une manière directe ou indirecte, le fonds artisanal du locataire-gérant, et ce pendant toute la durée du contrat. Spécialement, il s'interdit de se rétablir dans une activité similaire et de faciliter, de quelque manière que ce soit, l'installation d'un concurrent.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tous litiges pouvant survenir entre le loueur et le locataire-gérant à l'occasion de l'exécution ou de la résiliation du contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal d'Instance ou de Grande Instance du siège social du loueur.

II- CONDITIONS PARTICULIERES**LOUEUR**

Nom ou raison sociale :STM 34

Prénoms : TAREK LAIRI

Date et lieu de naissance :08/01/1991

Siège social : CHEMIN DU MOULIN 34690 FABREGUES
ARBRES

Autorisation de stationnement n°4

Date de délivrance de l'ADS : 10/03/2005

Commune : SAINT LAURENT DES

LOCATAIRE

Nom ou raison sociale :RADOUAN

Prénoms : HAMID

Date et lieu de naissance :27/10/1995

Adresse ou siège social :2B RUE JEAN SEBASTIEN BACH 84000 AVIGNON

LOCATAIRE

Carte d'identité :200984251440

Permis de conduire :150384200987

Carte professionnelle :

DUREE DU CONTRAT

Date de début du contrat :01/07/2022

Date de fin du contrat :01/07/2023

Date de restitution : 01/07/2023

VEHICULE

Marque et type : SKODA OCTAVIA

Immatriculation : EE395CF

REDEVANCE**MONTANT MENSUEL****PAIEMENTS**Autorisation
VéhiculeLa redevance de 1000 € TTC est à régler tout
les 5 du mois.

TOTAL MENSUEL

DEPOT DE GARANTIE :

Fait en quatre exemplaires originaux à MONTPELLIER, Le28/06/2022

Le loueur

Le locataire-gérant



Formation | ECAF

Organisme de Formation ECAF

TRACEZ VOTRE VOIE

VTC - EVTC - LANGUES ANGLAIS-CHINOIS-ITALIEN
3 RUE A ET H MAURRAS IMMEUBLE LE PACORE
13016 MARSEILLE

Numéro attestation :

329 828

Attestation de Formation

MONSIEUR RADOUAN HAMID

A suivi le stage de Formation à la mobilité de « Conducteur de TAXI GARD » de 14 heures.

En Stage de Formation du : 26 AU 27 MAI 2022.

Fait à : NÎMES

SAS "ECAF" Organisme de formation

Le 27 MAI 2022

3 rue A et H Maurras 13016 MARSEILLE

Tél : 04.91.36.79.09

Le Directeur général adjoint des opérations, ECAF

Agrément VTC 13-2016-1
Mr Jean Rémi GORDON



pôle emploi

SAS «ECAF» 3, rue A et H Maurras Immeuble le Pacore 13016 MARSEILLE

Organisme de Formation Continue au Capital variable de 10 000 €

Email : contact@formation-ecaf.com

Téléphone : +33 (0) 4.91.36.79.09

SITE INTERNET : www.formation-ecaf.com

SIRET : 812 846 988 00028 R.C.S. MARSEILLE APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistré sous le n° 93.13.16065.13 Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Agrément Préfectoral n° VTC 13-2021-1 TAXI 13-2019-01 TAXI-VTC 34-2019-01 Taxi 84-20-001 VTC 84-20-002 TAXI-VTC 30-21-003

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 030-213002785-20220722-ARRETE0852022-AR



Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le



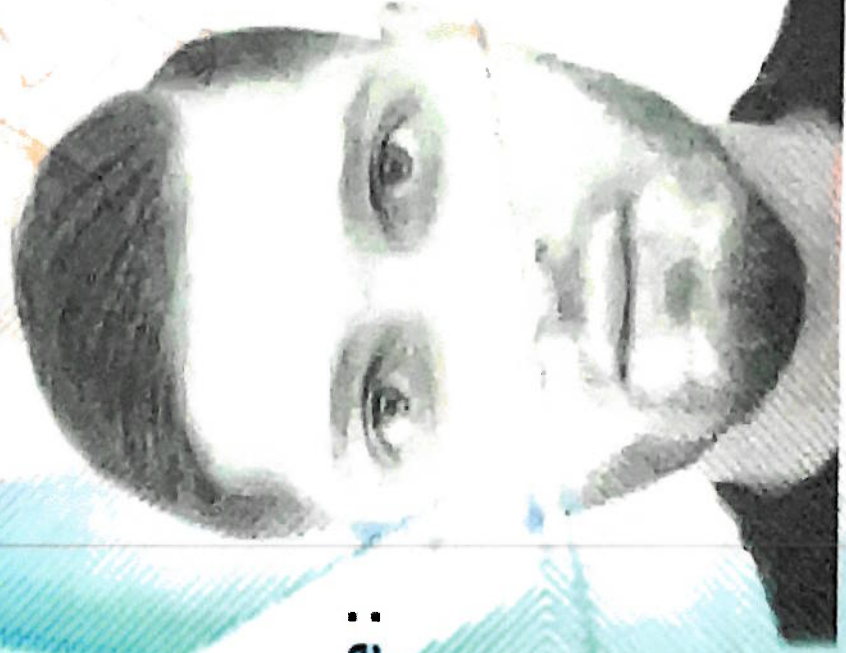
ID : 030-213002785-20220722-ARRETE0852022-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

ARTICLE L.3121-10 DU CODE DES TRANSPORTS

RF



Préfecture(s) de délivrance :

84

Date de fin de validité :

13/06/2027

Numéro de carte :

08422009901



2D-DOC

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 030-213002785-20220722-ARRETE0852022-AR

Berser
Levrault

**CARTE PROFESSIONNELLE
DE CONDUCTEUR DE TAXI**

Nom :

RADOUAN

Prénom :

Hamid

Date et lieu de naissance :

27/07/1995 - AVIGNON

est autorisé(e) à conduire un taxi.

22165A001060

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 030-213002785-20220722-ARRETE0852022-AR

Berser
Levrault

Le titulaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certificat d'immatriculation

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 030-213002785-20220722-ARRETE0852022-AR



N° Immatriculation
A. EE-395-CF

Date de 1^{re} immatriculation
B. 22/07/2016

C.1 RADOUAN

HAMID

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1.2 LAIRI TAREK

C.3

2 BIS RUE JEAN SEBASTIEN BACH

84000 AVIGNON

D.1 SKODA

D.2 5EACCXXBXDNFD7FD7CW002STVLN617

D.2.1 M10SKDVP0097088

D.3 OCTAVIA

E. TMBJG7NE8H0017329

F.1 1912

F.2 1912

F.3 3412

G 1342

G.1 1267

J M1

J.1 VP

J.2 AC

J.3 BREAK

K e11*2007/46*0243*17

P.1 1598

P.2 81

P.3 G0

P.6 5

Q

S.1 5

S.2

U.1 67

U.2 2375

V.7 99

V.9 715/2007*2015/45EURO6

X.1 VISITE AVANT LE 26/06/2024

Y.1 256

Y.2 0

Y.3 0

Y.4 11

Y.5 2.76

Y.6 269.76

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Zoheir BOUAOUICHE

H

I 07/07/2022

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

EE-395-CF 07/07/2022

2022CX51755

TMBJG7NE8H0017329

SKODA

RADOUAN

HAMID



COUPON DETACHABLE

**CRFRAEE395CF8TMBJG7NE8H001732901607222VP<<<<<
BREASKODA<<<<<<<<<<<<<<<<OCTAVIA<<<<<<<<2022CX5175546**



République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación. Derivación o registraci6n. Registrationsattest.
Zulassungsbescheinigung. Registreerattest. A'dara kura kagajarat.
Registration certificate. Carta di circolazione. Registrac6n adrebe.
Registrac6n lujamas. Forpalmi enpawely. Certifikat 11. Registrac6n.
Keritekerbaras. Dowod. Reestrachyn. Certifikat de matriculaci6n.
Osved6enie o evidenci. Prometno dovoljenje. Rekrstrednobilostka.
Registrierungsbasisat. Pierapitulygwech. Taraw na barcaridwata.
Certificat de immatriculation.

2022CX51755

Communauté européenne

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 030-213002785-20220722-ARRETE0852022-AR



(X.1) DATES DE CONTRÔLES TECHNIQUES

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Signature

Date

Domicile

Nom

Inscrite les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers
ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
Inscrite vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat
d'immatriculation.

- (J.1) Géométrie nationale
- (J.2) Catégorie (CE)
- (J.3) Catégorie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindrée (en cm³)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Fournisseur administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motos/cycles)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Vitesse sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
- (V.7) CO₂ (en g/km)
- (V.9) Niveau sonore de la classe environnementale de réception CE - mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
- (X.1) Dates de contrôles techniques
- (Y.1) Montant de la taxe régionale en Euros
- (Y.2) Montant de la taxe sur les véhicules de transports en Euros
- (Y.3) Montant des taxes CO₂ et de la taxe additionnelle sur la masse en ordre de marche en Euros
- (Y.4) Montant de la taxe fixe en Euros
- (Y.5) Montant de la redevance d'achèvement du certificat d'immatriculation en Euros
- (Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euros

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la dernière immatriculation (si applicable)
- (C.1) Nom, prénom et adresse (si mentionné dans le document de la dernière immatriculation)
- (C.2) Adresse de la commune d'immatriculation
- (C.3) Nom, prénom et adresse (si mentionné dans le document de la dernière immatriculation)
- (C.4) Nom, prénom et adresse (si mentionné dans le document de la dernière immatriculation)
- (C.4.1) Mention procédant de la dernière immatriculation (si applicable)
- (D.1) Marque
- (D.2) Type véhicule (si applicable)
- (D.2.1) Code national d'identification du véhicule (si applicable)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'achat de la voiture
- (F.1) Marque et type nationale (si applicable)
- (F.2) Marque nationale maximale (si applicable)
- (F.3) Marque nationale maximale (si applicable)
- (G) Marque nationale maximale (si applicable)
- (G.1) Marque nationale maximale (si applicable)
- (G.2) Marque nationale maximale (si applicable)
- (H) Marque nationale maximale (si applicable)
- (I) Date de l'immatriculation (si applicable)
- (J) Catégorie de véhicule (CE)

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20220722-ARRETE0852022-AR



PERMIS DE CONDUIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



1. RADOUAN

2. HAMIDA

3. 27.07.1995 (AVIGNON)

4 a. 11.12.2020 4 c. préfet 84

4 b. 11.12.2035

5. 20AV50357

7. *Radouan*



9. AM/B1/B

D1FRA20AV503575351211RADOUAN<6



203462005985

150384
200987

RF

12.

9.	10.	11.	12.
AM	01.10.15	- - - - -	
A1	- - - - -	- - - - -	
A2	- - - - -	- - - - -	
A	- - - - -	- - - - -	
B1	01.10.15	- - - - -	
B	01.10.15	- - - - -	
C1	- - - - -	- - - - -	
C	- - - - -	- - - - -	
D1	- - - - -	- - - - -	
D	- - - - -	- - - - -	
BE	- - - - -	- - - - -	
C1E	- - - - -	- - - - -	
CE	- - - - -	- - - - -	
D1E	- - - - -	- - - - -	
DE	- - - - -	- - - - -	

1. Nom 2. Prénom 3. Date et lieu de naissance 4a. Délivré le 4b. Expire le
4c. Délivré par 5. N° de permis 10. Depuis le 11. Jusqu'au 12. Codes

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20220722-ARRETE0852022-AR

Adresse : 2B RUE JEAN SEBASTIEN BACH
84000 AVIGNON

Carte valable jusqu'au : 10.09.2035

délivrée le : 11.09.2020

par : PRÉFECTURE DU VAUCLUSE (84)

Signature de l'autorité :

LE PRÉSIDENT

BERTRAND GAUME